

Convocation du C.M. : 31/08/2017
Affichage : 31/08/2017

Le **Mercredi 6 Septembre 2017 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Marie-Line TISON. Jocelyne ISSARTIAL. Isabelle CANTY. Régine JACQUEMIN.

Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Claude LABORDE. Maurice RAYER. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Julie FONTENEAU. Servanne JAKUBOWSKI (pouvoir à M. SCHOEFS).

Messieurs Yannick ROULEAU (pouvoir à Mme ISSARTIAL). Jérémie CANTY (pouvoir à M. DESCOMBES). Roger-Jean BEALAY.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Line TISON

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2017

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 27 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – Aménagement de sécurité Avenue de Bretagne

2.1 – Point financier

A ce jour et suite aux travaux réalisés et restant à réaliser (avenants au marché inclus), Monsieur le Maire fait part d'un marché pour un montant total de **450 857.30 euros H.T.** L'estimation de base était de 589 655.25 euros H.T. et les offres retenues de 461 185.32 euros H.T. : il est donc constaté une économie non négligeable.

En ce qui concerne les subventions (80% au total) : un 1^{er} acompte de 59 037.98 euros a été versé au titre du FNADT « partie liaison douce ».

Reste à encaisser les aides DETR (demandes réalisées) et les fonds de concours.

2.2 – Avenant au marché SPIE CityNetworks

VU la délibération n° 2016-086 du Conseil Municipal du 14 Décembre 2016 attribuant le marché pour l'aménagement de sécurité de l'Avenue de Bretagne – lot n° 2 « Eclairage public et radars pédagogiques » à la Société SPIE CityNetWorks – Le Mans (72000),

VU le marché de prestations signé le 12 Janvier 2017 avec ce prestataire pour un montant de 61 896.50 euros H.T.

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des prestations supplémentaires suivantes :
- Remplacement de 9 lanternes du cœur de bourg par des modèles à LED
- Répartition des luminaires pour passages piétons sur toutes les traversées
Représentant un coût supplémentaire de 8 065.80 euros H.T suivant devis établi le 27 juin 2017

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de passer un avenant n° 01 au marché d'aménagement de sécurité Avenue de Bretagne – Lot 2 « Eclairage public et radars pédagogiques » signé avec la Société SPIE CityNetworks ramenant le montant définitif des prestations à **69 962.30 euros H.T** (TVA en vigueur en sus)
- **d'ANNEXER** cet avenant à la présente,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget communal, Opération n° 88 « Aménagement de sécurité Avenue de Bretagne»
- **SUBDELEGUE** chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

2.3 - Avancement du chantier

Plusieurs modifications ont été apportées, à savoir :

- Massif en pierre de l'îlot central revu
- Modification de l'accès du garage BOUVET revu
- Dernières résines relaisées
- Ensemble des éclairages mis en place
- Côté la Ferté : Problème radar à voir
- Côté Connerré : Plantations à terminer

3 – Extension de l'école Jean Ferrat

3.1 – Point sur l'avancement du dossier

Le Permis de construire a été délivré en juillet 2017.

3.2 – Demande de subvention FSIL – Point sur les aides accordées

Monsieur le Maire informe que le projet pourrait être éligible au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) à hauteur de 30% du montant des travaux. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Il est rappelé qu'actuellement, le projet a obtenu une subvention au titre du DETR 2017 pour un montant de 110 820 euros ainsi que les fonds de concours pour un montant de 12 500 euros.

Reste à recevoir les réponses de la Région (Pacte ruralité- 10% soit 25 224 euros) et du contrat de ruralité des Communautés de Communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille.

4 – Ecole Jean Ferrat

4.1 – Rentrée scolaire : point sur les effectifs

La rentrée s'est déroulée dans le calme et la sérénité. L'effectif au jour de la rentrée était de 96 enfants (contre 58 il y a 5 ans) dont 35 enfants hors commune.

4.2 – Rémunération des professeurs des écoles pour les TAP

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'activités périscolaires (TAP), les professeurs des écoles sont amenés à intervenir auprès des enfants,

Ces activités extra-scolaires sont dites accessoires et font l'objet d'une autorisation par l'éducation nationale (employeur principal),

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des professeurs des écoles au titre d'une activité accessoire à compter du 1^{er} Septembre 2017 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018,

- **DECIDE** que l'indemnité versée à chaque professeur des écoles sera calculée sur le barème des heures supplémentaires des personnels enseignants, au taux maximum de l'heure d'enseignement pour le compte des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

4.3 – Renouvellement du matériel informatique : choix du prestataire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du matériel informatique de l'école primaire Jean Ferrat, comprenant l'acquisition de :

- 2 unités centrales
- 3 écrans
- 1 ordinateur portable
- Antivirus

La prestation devant également inclure l'installation sur site et la maintenance annuelle,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des trois sociétés consultées en juillet 2017,

Au vu des offres réceptionnées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante de la Société PC SERVICES 72 – Connerré (72160) pour les prestations suivante : fourniture et installation du matériel pour un montant de 2 924.00 euros H.T avec une maintenance de 389.00 euros/an H.T.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de la **Société PS SERVICES 72** - 107, rue de Paris - Connerré (72400) représentant les montants suivants :

- Fourniture et installation du matériel soit**2 924.00 € H.T.**

- Contrat de maintenance annuel soit **389.00 € H.T.**

Sera ajouté à ces montants la T.V.A en vigueur.

- **IMPUTE** ces dépenses au budget communal 2017 sur l'opération n° 80 «Equipement de l'Ecole Jean Ferrat »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Par ailleurs et, compte-tenu de l'augmentation des effectifs, M. le Maire informe qu'il a été nécessaire d'acquérir du mobilier complémentaire (tables et chaises) pour l'école et la cantine.

De plus, dans le cadre du plan VIGIPIRATE et, suite aux exercices de confinement des élèves en cas d'acte terroriste, des rideaux occultant ont été mis en place dans les deux classes élémentaires.

5 – Budget Communal – Décision modificative

Considérant des frais d'études payés sur le budget communal 2016 au compte 2031 en vue de la réalisation de l'opération n°88 « Aménagement de sécurité Avenue de Bretagne »

Considérant que les travaux de cette opération se sont réalisés dans l'année 2017, il est donc nécessaire de réintégrer les dépenses comptabilisées préalablement en frais d'études afin de les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux dont ils se rapportent.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opérer, en section d'investissement, au chapitre 041 «opérations patrimoniales », les virements de crédits suivants :

| Article | Libellé | Investissement | |
|----------------|--|-----------------------|-----------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| Article 2031 | Frais d'études, | - | + 603.00 |
| Article 2315 | Installations matériels et outillage.... | + 603.00 | - |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

6 – Projet de développement éolien : Accord de principe

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NORDEX France, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Considérant que la société NORDEX France a précisé que des études de faisabilité du Projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce Projet ;

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Ont signé au registre l'ensemble des membres présents

7 – Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente du bien sis 15, rue de la Taille, cadastré section AB n° 415, appartenant à M et Mme HERVE Jacky.

VU la demande réceptionnée le 26 Juillet 2017 de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme établie par Maître Annabelle MULOT-VERGNE, Notaire à Tuffé-Val-de-la-Chéronne (72160),

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas préempter pour ce bien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

8 – Occupation du domaine public – Redevance ERDF

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 instituant aux concessionnaires l'obligation de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès de G.R.D.F.- Délégations Concessions – 7, mail Pablo Picasso – TSA 10804 – Nantes Cedex 1, le règlement des redevances suivantes :

- **RODP** – au titre de l’occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l’année 2017, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel existantes et représentant un montant de **215,00 euros** pour la Commune,

- **ROPDP** – au titre de l’occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l’année 2017, basée sur les longueurs de canalisations construites ou renouvelées mises en service en 2016 et, représentant un montant de **121,00 euros**, pour la Commune

Un titre de recette d’un montant total (RODP2017 + ROPDP2017) de **336 euros** sera donc établi pour le recouvrement de ces redevances

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

9 – Servitudes ENEDIS

Considérant les conventions de servitudes contractées le 13 mai 2015 avec la Société ERDF portant sur la parcelle située à Sceaux-sur-Huisne, lieudit les Brayes, cadastrée section B n° 727, pour la mise à disposition d’un terrain et d’une servitude relatif à un poste de transformation électrique.

Considérant la modification de la dénomination d’ERDF par la Société ENEDIS, il est nécessaire de régulariser les conventions susvisées par un acte notarié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** la régularisation des conventions susvisées par la signature d’un acte notarié dans le cadre de la mise à disposition d’un terrain et d’une servitude sur la parcelle de terrain située au lieudit les Brayes, cadastrée section B n° 727 au profit de la Société ENEDIS (ex ERDF),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

10 – Rapport d’activités 2016

10-1 - Rapport - Sté VEOLIA

Un exemplaire du rapport a été adressé à chaque membre du Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d’activités pour l’année 2016 de la Société VEOLIA EAU, délégataire du service de l’assainissement collectif pour la commune,

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d’activités pour l’année 2016 établi par la Société VEOLIA EAU.

10.2 – Rapport - SMIRGEOMES

Un exemplaire du rapport a été adressé à chaque membre du Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités pour l'année 2016 du SMIRGEOMES, Syndicat mixte chargé de la gestion des déchets,

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités pour l'année 2016 établi par le SMIRGEOMES.

11 - Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

11.1 – Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale

Sachant que ce point nécessite des compléments d'information, il sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le délai de réponse étant de 6 mois.

11.2 – Modification des statuts : Promotion d'évènements et de manifestations d'intérêts communautaires

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance plénière du 31 mai 2017, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin ;

- de préciser d'une part l'intérêt communautaire de la rubrique « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

En effet, à ce jour, sont d'intérêt communautaire :

1. L'investissement et fonctionnement du Centre Culturel de la Laverie,
2. L'investissement et fonctionnement d'une résidence d'artistes à Prévelles,
3. La construction, entretien et fonctionnement des salles de sports du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne.

Cependant, aucune précision n'est apportée sur les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Or, le défaut de précisions quant à l'intérêt communautaires entraîne le transfert à la Communauté de Communes de l'intégralité de la compétence à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la date de la modification statutaire.

Dans ces conditions, afin de préserver la compétence communale en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, il y a lieu de neutraliser cette disposition en définissant un intérêt communautaire impossible à atteindre sur le territoire. Dès lors, en sus des rubriques 1 à 3 précitées, le Conseil Communautaire a décidé de définir l'intérêt communautaire pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire comme suit :

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements préélémentaires et élémentaires pouvant accueillir plus de 1 000 élèves.

- et de promouvoir **d'autre part** des évènements et manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est inséré dans la rubrique « compétences facultatives » un k) libellé comme suit :

« k) opérations de promotion d'évènements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire »

Sur ce point, sont d'intérêt communautaire les évènements et manifestations suivantes :

- Courses hippiques de Montmirail
- Fête médiévale de Montmirail,
- Biennale de la céramique,
- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise
- Automne culturel,
- Journées nationales de l'archéologie

Ainsi, lorsque la modification statutaire sera validée par arrêté préfectoral, les communes ne pourront plus subventionner les manifestations et évènements listés ci-dessus.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 31-05-2017-001b en date du 31 mai 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

12 – Informations

12.1 Personnel – Formation PACS

A compter du 1^{er} Novembre 2017, les Communes seront compétentes en matière de PACS : une formation a donc été effectuée par Mme GOSSELIN.

12.2 - Plan VIGIPIRATE

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, et notamment lors de manifestations, cérémonies, brocantes etc...il a été nécessaire d'acquérir des blocs de béton.

13 – Questions diverses

Il est signalé la présence de chauffards récurrents sur la Commune : les services de la Gendarmerie seront alertés.

14 - Agenda Maire et Adjoint

- Dimanche 10/09 – 11 h 30 : Congés cantonal à la Chapelle St-Rémy
- Lundi 11/09 – 17 h 00 : Réunion PLUi à Saint-Maixent
- Jeudi 14/09 – 14 h 30 : Réunion de chantier Sarthe Habitat
- Jeudi 14/09 – 18 h 00 : Commission environnement Patrimoine au Perche Sarthois
- Lundi 18/09 – 14 h 30 : Réunion PLUi à Saint-Ulphace
- Lundi 25/09 – 10 h 30 : Inauguration Gendarmerie de Connerré
- Mercredi 27/09 – 18 h 30 : Comité Syndical Perche Sarthois à Dollon
- Mardi 3/10 – 18 h 00 : Réunion Commission Tourisme au Perche Sarthois

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 11 Octobre 2017 à 20 h 30